

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 18h00,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, ,
POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre et
SOUVIGNET Bernard, PEYRARD Guy (*arrive à la décision DB/2022-
08-29/12*)

Excusé : Néant

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

○ Pour : 8

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée
de son mandat, de prendre toute décision concernant la signature de
conventions financières dans le domaine patrimonial relatives à la prise
en charge de frais de fonctionnement.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire
du 29 novembre 2021 approuvant l'acquisition de plusieurs parcelles de
terrains situées sur la Chavana à Riotord auprès des consorts
BARRALLON (Riotord) afin de procéder à l'extension de la zone
d'activités de la Chavana.

M. le Président précise qu'en parallèle de cette vente, il est
nécessaire pour la réalisation du projet d'extension de la zone
d'activités de la Chavana à Riotord de signer une convention avec les
Consorts BARRALLON (Sébastien BARRALLON – 42220 St-Sauveur /
Delphine CHARROIN - 43220 Riotord / Marie-Noëlle BARRALLON -
42700 Firminy) afin de les dédommager des nuisances du chantier qui
devra passer sur des terrains leur appartenant (parcelle AK 60 d'une
surface de 3 650 m²) : montant du dédommagement : 4 415 €.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce
dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de dédommager les consorts
BARRALLON (Sébastien BARRALLON – 42220
St-Sauveur / Delphine CHARROIN - 43220 Riotord /
Marie-Noëlle BARRALLON - 42700 Firminy) des
nuisances du chantier d'extension de la zone
d'activités de la Chavana à Riotord qui devra passer
sur des terrains leur appartenant (parcelle AK 60
d'une surface de 3 650 m²),

Date de convocation :

Le 23 Août 2022

Date d'affichage :

Le 31 Août 2022

DECISION N° :
DB/2022-08-29/11

OBJET DE LA SEANCE :
Zone d'Activités de la
Chavana (Riotord)

Dédommagement –
Consorts Barrallon

AR Prefecture

043-244300307-20220829-DB2022082911-DE
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022

- fixe le montant dudit dédommagement à la somme de 4 415 €,
- approuve les termes de la convention de dédommagement à intervenir,
- charge M. le Président de signer la convention de correspondante,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20220829-DB2022082911-DE
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022